

DECISION N°00096 /MINJEC/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 DU 25 JUIL 2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°011/AONO/MINJEC/CIPM/2025 DU 28 MAI 2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE AVEC CUISINE INCORPOREE POUR LE CENTRE NATIONAL DE  
REAMORCE A NKOLNDA.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret N°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;  
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/MINJEC/CIPM/2025 du 28 mai 2025 pour l'exécution des travaux de construction d'un réfectoire avec cuisine incorporée pour le centre national de REAMORCE à NKOLNDA ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> L'entreprise ci-après retenue est déclarée adjudicataire de marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert sus vise :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE ADRESSE	RESULTAT EVALUATION	OBSERVATIONS	MONTANT TTC (EN FCFA)	CONCLUSION
OCEAN LOGISTIC Sarl B.P: 30661 Ydé. Tél : 699 88 92 38/679 18 82 34	Qualifiée	Offre conforme pour l'essentiel	79 459 769	Retenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 25 JUIL 2025

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINJEC
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono



*Mamouna Foutou*